

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 6 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Jacques RUCH, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoint, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Sonia SCHAEFFER, Michel AUBRY, France SCHRÖTER

Absents excusés : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND
Joseph PULTRINI : procuration à Alain JEROME
Olivia KAUFFER : procuration à Monique GRISNAUX
Guy SCHMIDT

Absents : Béatrice BALDOVI, Joan LAVIGNE, Yassin IBEN KOUAR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2018

A l'unanimité des voix, moins une abstention (Michel AUBRY, absent) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 31 mai 2018.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - Maisons d'habitation situées :
 - 13 route du Donon à SCHIRMECK
 - 25 rue Principale à WACKENBACH
 - 12 rue du Saulcy à SCHIRMECK
 - Appartement en copropriété situé 14 rue de la Scierie à SCHIRMECK

2018/07/01 : **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le bail renouvelé le 8 septembre 2009 avec l'Etat (Ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat) en vue d'abriter le Centre des Finances Publiques de Schirmeck, 4 place du Bergopré, pour une nouvelle période de neuf années à compter du 1^{er} août 2009 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

CONSIDERANT que par courrier du 25 juin 2018, le Directeur Régional des Finances Publiques propose de renouveler le bail pour une durée équivalente mais ne portant que sur les locaux administratifs du bâtiment, à l'exception du logement de fonction qui n'est plus occupé depuis le 1^{er} octobre 2011 ;

VU le projet de bail établi par la Direction Régionale des Finances Publiques proposant un loyer annuel de 23 400€/an, soit 1 950€/mois ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SE PRONONCE pour le renouvellement du bail du Centre des Finances Publiques de SCHIRMECK, pour une période de 3, 6, 9 ans à compter du 1^{er} Août 2018, moyennant un loyer annuel de 23 400 €, charges locatives en sus, payable à terme échu, en quatre versements égaux et trimestriels.

Le loyer sera révisé à la demande du bailleur à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE (indice de référence : 1^{er} trimestre 2018) ;

AUTORISE le Maire à signer le bail correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

2018/07/02 : **DELIMITATION DE L'EMPRISE FORMANT ACCES AU PARKING DE L'ETANG DU BERGOPRE – ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur Alain JEROME, Adjoint au Maire expose aux membres présents que des vérifications cadastrales ont permis d'établir que l'accès au parking de l'étang du Bergopré n'était pas délimité comme tel, dans la mesure où il fait partie de la parcelle cadastrée :

- **Section 4, n° 125/19, « Avenue de la Gare », 23,22 ares**

propriété de la Société d'Economie Mixte (SEM) de la Ville de SCHIRMECK.

Afin de procéder à cette régularisation, un procès-verbal d'arpentage a été établi qui a fait apparaître, par ailleurs, la nécessité d'acquérir, de la part des Etablissements SIMONIN Fils, avec siège à Schirmeck, 8 Place de la Gare, une parcelle de très faible contenance, cadastrée :

- **Section 4, n° 190/20, « Ville », 0,10 are**

afin de garantir la facilité d'accès audit parking.

Les Etablissements SIMONIN Fils, représentés par Monsieur Armin WINTER, ont fait part de leur accord pour cette cession, moyennant l'acquisition d'une emprise de même surface à détacher de la parcelle communale cadastrée :

- **Section 4, n° 38/8, « Le Bergopré », 158,40 ares**

les frais d'acte et honoraires du géomètre étant supportés par la Ville.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

Quant à la transaction à envisager avec la SEM de la Ville, un accord est intervenu en vue d'un échange :

- de l'emprise nécessaire à l'accès au parking, soit 2,83 ares
- en contrepartie de la cession de la parcelle cadastrée :
 - **Section 2, n° 144/57, « Ville », 6,29 ares**

qui représente une bande de terrain longeant la Bruche à l'arrière des immeubles collectifs de la SEM et situés au Faubourg Saint Sebastien.

Il est proposé de réaliser cet échange moyennant le versement d'une soulte au profit de la commune, les frais d'acte et honoraires étant supportés à raison de leur moitié par des deux échangeistes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'emprise foncière de l'accès au parking de l'étang du Bergopré ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 514X établi le 21 avril 2017 par cabinet FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 518E établi le 03 août 2017 par cabinet FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM ;

VU l'avis du Service des Domaines rendu le 19 juillet 2017 sur la valeur vénale de la parcelle à céder à la SEM de la Ville de Schirmeck ;

VU l'avis du Service des Domaines rendu le 12 juin 2018 sur la valeur vénale de la parcelle à céder aux Etablissements SIMONIN Fils à Schirmeck ;

CONSIDERANT les accords intervenus, tant avec la SEM de la Ville qu'avec le représentant des Etablissements SIMONIN Fils, pour les échanges d'emprises envisagés et leurs modalités ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain JEROME, Maire-adjoint en charge du dossier,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'acquérir auprès de la Société d'Economie Mixte de la Ville de SCHIRMECK la parcelle, cadastrée :
Section 4, n° 188/19, « Avenue de la Gare », 2,83 ares
au prix de 15 565 € ;

ACCEPTTE en échange de céder à la SEM de la Ville de Schirmeck la parcelle cadastrée :
Section 2, n° 144/57, « Ville », 6,29 ares
au prix d'évaluation fixé par le Service des Domaines, soit 34 595 €, soit une soulte en faveur de la Ville de 19 030 € ;

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès des Etablissements SIMONIN Fils à Schirmeck, la parcelle cadastrée :
Section 4, n° 190/20, « Ville », 0,10 are

ACCEPTTE en échange de céder, à l'euro symbolique, aux Etablissements SIMONIN Fils la parcelle cadastrée :
Section 4, n° 192/8, « Le Bergopré », 0,10 are

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

DECIDE l'inscription au budget général de l'exercice 2018 d'un crédit de **35 000 €** :

- en dépense au C/2112-100 Terrains de voirie
- en recette au C/024 Produits des cessions d'immobilisations ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les actes d'acquisition et de cession à intervenir ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

2018/07/03 : **ALIGNEMENT DE LA RUE DU CHAUFFOUR – ACQUISITION DE TERRAINS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération N° 2017/12/04 du 7 décembre 2017 relative à un échange de terrains en vue de l'aménagement de la rue du Chauffour ;

VU le croquis d'arpentage établi le 5 juin 2018 par le cabinet Vincent FREY, Géomètre-Expert à MOLSHEIM, faisant état de deux parcelles de faible contenance à acquérir par la Ville dans le cadre de l'alignement de la rue du Chauffour ;

CONSIDERANT l'accord donné par les propriétaires concernés ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'acquérir, dans le cadre de l'alignement de la rue du Chauffour, à l'euro symbolique, les parcelles suivantes :

- Une emprise de 0,07 are à détacher de la parcelle cadastrée : **Section 25, n° 443/3, « Rue du Chauffour », 5,52 ares** propriété des consorts GODIE/HUMBERT ;
- Une emprise de 0,06 are à détacher de la parcelle cadastrée : **Section 25, n° 447/3, « Rue du Chauffour », 4,27 ares** propriété de Monsieur IBEN KOUAR Saïd ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les actes d'acquisition au nom de la Commune.

Les crédits nécessaires à la couverture du prix d'acquisition, des frais d'acte et de géomètre sont prévus au Budget Primitif 2018, opération 314 Rue du Chauffour.

2018/07/04 : **BUDGET ZU BERGOPRE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2018 de la Zone Urbaine du Bergopré la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	Fonctionnement dépenses	BP 2018	REALISE	DM
605	Achat de matériel, équipement et travaux	83 000,00	81 182,42	3 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	1 000,00
	Fonctionnement recettes			
774	Subventions exceptionnelles	106 000,00	0,00	4 000,00

2018/07/05 : BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2018 de la ZAD Coframaille la décision budgétaire modificative suivante :

Compte	Fonctionnement dépenses	BP 2018	REALISE	DM
605	Achat de matériel, équipement et travaux	69 400,00	11 659,86	-300,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	0,00	300,00

2018/07/06: ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2017/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'arrêté du 25 juillet 2014, pris par le Maire par délégation du Conseil Municipal, et portant mise à jour des tarifs pratiqués à l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour la saison 2014/2015 ;

VU sa délibération du 14 avril 2015 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU le bilan financier de l'Ecole de Musique pour l'exercice écoulé ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

PREND ACTE du bilan financier de la saison 2017/2018 de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche, qui se traduit par un déficit de 13 587,99 € ;

DIT QUE il revient au Maire, en vertu de la délégation du Conseil Municipal consentie par délibération du 14 avril 2015, de fixer les tarifs mensuels de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi que les participations demandées aux communes partenaires de NATZWILLER, NEUVILLER-LA-ROCHE, RUSS, GRANDFONTAINE et WILDERSBACH.

2018/07/07: ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention présentée par l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) en vue de bénéficier d'une subvention en compensation de la tarification jeunes du hall des sports, instaurée par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche depuis 2011, tant pour les entraînements que pour les matchs ;

CONSIDERANT que ladite association a fait face, pour l'année 2017, à une dépense de 2 039,38 € correspondant aux heures d'occupation de l'équipement par les jeunes ;

VU les crédits prévus au budget primitif 2018 ;

Après en avoir délibéré,
Après que Monsieur Michel AUBRY, vice-président de l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket se soit retiré de la salle,
A douze voix POUR,

DECIDE d'allouer à l'association Schirmeck La Broque Bruche Basket (SLBB) une subvention au titre de l'occupation payante du Hall des Sports par les jeunes de **2 039 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 du Budget Primitif 2018.

Le point n°7 de l'ordre du jour concernant : Fête foraine - fixation des droits de stationnement a été retiré pour complément d'instruction.

2018/07/08 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

VU le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer, dans le cadre du dispositif des Contrats Uniques d'Insertion, un CAE pour exercer les fonctions d'adjoint administratif, chargé de l'accueil physique et téléphonique de la mairie, de l'Etat-Civil, et de manière générale de toute tâche habituelle de secrétariat ;

ATTENDU qu'un tel recrutement s'opère désormais dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée minimale 9 mois ;
- Durée hebdomadaire de 20 h ou 26 h selon le profil ;
- Prise en charge de l'Etat sur la base du SMIC à hauteur de 40 % à minima ;
- Accompagnement, tutorat, montée en compétences et formation incontournables ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE la création pour une durée de 1 an, renouvelable dans la limite maximale de 24 mois, à compter du **16 juillet 2018**, d'un **poste d'adjoint administratif** dans le cadre du dispositif du contrat aidé CUI-CAE Parcours Emploi Compétences ;

FIXE la durée hebdomadaire de service à **26 heures**, avec possibilité de modulation de ce coefficient d'emploi suivant les nécessités de service ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et à la formation de la personne recrutée, étant précisé que ce dispositif est pris en charge par l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC horaire brut et dans la limite d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures, avec exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer la convention idoine avec l'Etat, le contrat à durée déterminée ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette mesure.

2018/07/09 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

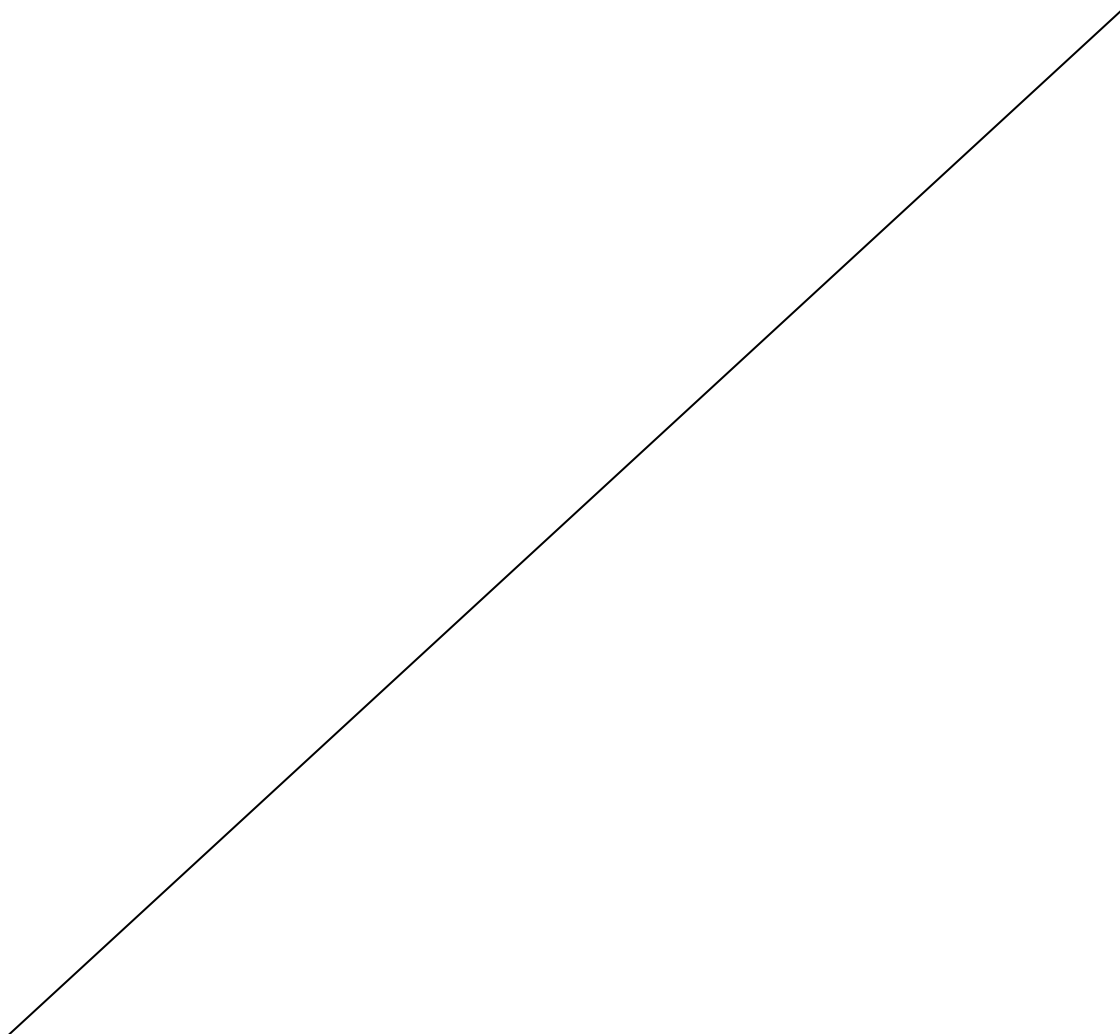
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** le rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs ;
- ENTENDU** les explications données par Monsieur Jacques RUCH, adjoint au maire, délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;
- PREND ACTE** du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2017 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.



VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2018/07/01 : **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
- 2018/07/02 : **DELIMITATION DE L'EMPRISE FORMANT ACCES AU PARKING DE L'ETANG DU BERGOPRE - ECHANGE DE TERRAINS**
- 2018/07/03 : **ALIGNEMENT DE LA RUE DU CHAUFFOUR - ACQUISITION DE TERRAINS**
- 2018/07/04 : **BUDGET ZU BERGOPRE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- 2018/07/05 : **BUDGET ZAD COFRAMAILLE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**
- 2018/07/06 : **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE BRUCHE - BILAN FINANCIER 2017/2018**
- 2018/07/07 : **ALLOCATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'OCCUPATION PAYANTE DU HALL DES SPORTS PAR LES JEUNES DU BASKET-CLUB**
- 2018/07/08 : **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**
- 2018/07/09 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	absent
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	absente
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	
Guy SCHMIDT	absent	Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		